



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 32/2023

Date de convocation : 10 juillet 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne et NOGARO Isabelle ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Acceptation d'un don de l'association Ecole de rugby Boucau Tarnos Stade

L'association Ecole de rugby Boucau Tarnos Stade a organisé une opération de vente d'autocollants au profit des CCAS de Boucau et Tarnos durant la saison 2022/2023 (comme la saison précédente) dans le cadre d'une action de solidarité.

L'association a reversé au CCAS de TARNOS une partie du produit de cette vente, soit la somme de 100 € (comme en 2022).

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié les donateurs, les membres du conseil d'administration acceptent ce don non affecté et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 7713.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

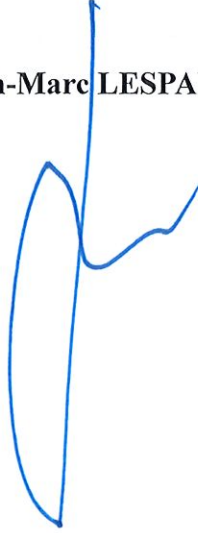
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 19 juillet 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ



Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 040-264003070-20230718-32_2023-DE

